Département des Yvelines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
078-217806504-20221012-1290-11-DE
Date de réception préfecture : 12/10/2022

VILLE DU VÉSINET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2022

Date de convocation : 30/09/2022

Date de l'affichage : 30/09/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 25

Votants : 31

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 11

CESSION DE LA PARCELLE AW-135-137-138 ISSUE DE LA DIVISION PARCELLAIRE SECTION AW 70A, BIEN COMMUNAL, 113 BOULEVARD CARNOT

L'an deux mille vingt-deux,

Le 06 octobre à vingt heures trente,

Le Conseil municipal de la Ville du Vésinet, légalement convoqué le 30 septembre 2022, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Bruno CORADETTI, Maire.

PRÉSENTS : M. CORADETTI, Maire, Mme DORO, M. MAETZ, Mme ROMAN, M. GUEREMY, Mme VICQ-APPAS, M. FAOUSSI, M. MANDAGARAN, Mme LONARDI, Maires adjoints.

M. LE MASSON, M. FELLBOM, M. ASSOUS, Mme LE ROUX, M. HENTZ, M. VIDAL, M. ALLEMAN, Mme PENTECOSTE, Mme NANOUX, Mme de MENGIN FONDRAGON, M. GRIPOIX, Mme PONCELET, M. MOLLY-MITTON, M. GOETSCHY, M. BURG, M. de CHAMBORANT, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme DELPEUCH a donné pouvoir à Mme DORO
Mme CARRE a donné pouvoir à M. MAETZ
Mme BRAUN-PIVET a donné pouvoir à M. CORADETTI
Mme BELOUAH a donné pouvoir à Mme ROMAN
M. GROUCHKO a donné pouvoir à M. de CHAMBORANT
M. GLUCK a donné pouvoir à M. BURG

ABSENTS :

Mme CABOSSIORAS, Mme POLITIS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DORO

Accusé de réception en préfecture
078-217800804-20221012-1290-11-DE
Date de réception préfecture : 12/10/2022

1290-11

CESSION DE LA PARCELLE AW-135-137-138 ISSUE DE LA DIVISION PARCELLAIRE SECTION AW 70A, BIEN COMMUNAL, 113 BOULEVARD CARNOT

Délibération présentée par Madame Anne VICQ-APPAS, Maire-adjointe en charge de l'urbanisme, du cadre de vie, de la transformation digitale et des ERP.

A) FONDEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L.2241-1 relatif aux cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 13 février 2014 et rendu exécutoire le 18 mars 2014, modifié les 3 mai 2017, 1er octobre 2020 ;

Vu le Site Patrimonial remarquable approuvée le 25 janvier 2018 et rendue exécutoire le 31 janvier 2018 ;

Vu l'emplacement réservé N°5 inscrit au P.L.U. ;

Vu l'estimation du service du Domaine en date du 1er mars 2021, actualisée le 27 septembre 2022 ;

Vu la délibération du 06 octobre 2022 Conseil municipal en date du 06 octobre 2022 constatant la désaffectation et le déclassement du lot N°1 issu de la division de la parcelle AW 70a d'une superficie de 1 052 m² ;

Vu la délibération du 06 octobre 2022 autorisant M. le Maire à déposer un permis d'aménager en vue de diviser en deux lots la parcelle cadastrée section AW-70a distinguant le lot N°2 conservé par la commune du lot n°1 destiné à être détaché selon le plan de division établi par le cabinet de géomètre Goudard ;

Vu le document parcellaire en avril 2021 - créant la parcelle section AW numéros 135-137-138 d'une superficie de 1 052 m² ;

Considérant l'intérêt général que présente la construction de cette résidence de 27 logements sociaux PLAI, la ville a décidé de vendre la parcelle section AW numéros 135-137-138 à la SD d'HLM Polylogis ;

Considérant que le projet de délibération a été présenté lors de la commission «PLU, Urbanisme-Site, Equipement – Travaux – Voirie – Eclairage Public - NTIC» en date du 21 septembre 2022 ;

B) ENONCE, EXPLICATION ET APPLICATION DE LA REGLE

Madame Anne VICQ-APPAS rappelle à l'assemblée que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal, portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques.

Madame Anne VICQ-APPAS indique que la Ville a inscrit le 113 boulevard Carnot en emplacement réservé N°5 au PLU, pour y ériger une opération à caractère social ;

Elle précise, qu'en 2021, la Ville a sélectionné un bailleur social en mesure de répondre au caractère spécifique de cette opération, la création d'un foyer destiné de 27 places pour personnes isolées en situation de précarité ou d'exclusion.

La SA d'HLM Polylogis, la Ville et l'Architecte des Bâtiments de France ont sélectionné le cabinet d'architecte Prinvault Architecte parmi les cinq candidats retenus par le bailleur pour la conception-réalisation de ce projet ;
Le département des Yvelines sollicité subventionne cette opération par le truchement du

dispositif « Yvelines résidences ». ;

Accusé de réception en préfecture
078-217806504-20221012-1290-11-DE
Date de réception préfecture : 12/10/2022

Le service des Domaines de la Direction Générale des Finances Publiques, a estimé, en mars 2021, la valeur de la nouvelle parcelle cadastrée section AW numéros 135-137-138 à cinq cent mille euros (500 000 €) assortie d'une marge d'appréciation de 10% dans son avis daté du 03 mars 2021. Cette estimation a été actualisée le 27 septembre 2022 à la suite d'une nouvelle consultation. Elle est portée à six cent mille euros (600 000€) avec une marge d'appréciation de 15%.

C) DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame Anne VICQ-APPAS, Maire-adjointe en charge de l'urbanisme, du cadre de vie, de la transformation digitale et des ERP, et après en avoir délibéré à la majorité avec 21 voix pour et 10 abstentions (Groupes « Agir pour le Vésinet », « Le Vésinet notre ville » et « Le Vésinet pour vous »), le Conseil municipal :

DECIDER de céder à la SA d'HLM Polyogis, la parcelle cadastrée section AW numéros 135-137-138 sise 113 boulevard Carnot d'une surface de 1 052 m², au montant de six cent mille euros (600 000 €) ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la présente vente ;

AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les subventions liées à cette opération ;

DIT que les frais notariés seront à la seule charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La présente délibération publiée le 12/10/2022
est exécutoire à la date du 12/10/2022
en application de la loi 82-213 du 2 mars 1982

Au Vésinet, le 12.10.2022

Le Maire,

MAIRIE DU VESINET (Yvelines) 78

Bruno CORADETTI